

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 janvier 2026**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints ; Mmes Dominique BONNEROT, Maud DORE, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, M. Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusés : M. Olivier BAPTISTE, Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER

Excusés avec pouvoir : MM. Marc SORATROI, Thierry TURBAN

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

**ORDRE DU JOUR :**

- 1-Ouverture anticipée de crédits – budget principal 2026**
- 2-Admissions en non-valeur – budget principal et budgets annexes eau et assainissement exercice 2026**
- 3-Personnel communal – service technique - contrat unique d'insertion**
- 4-Mandat donné au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour le renouvellement du contrat assurance statutaire 2027-2030**
- 5-Convention avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont - adhésion à un contrat groupe – fourrière animale**
- 6-Informations et questions diverses (achat de matériel, rénovation de l'éclairage public)**

**Le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°1 : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 en section d'investissement du budget principal de la commune,

PRECISE que cette autorisation porte sur le montant et l'affectation de crédits d'investissement suivants :

-section d'investissement :

-chapitre 21 :

- article 2151 : 25 000.00 €
- article 2158 : 15 000.00 €
- article 2182 : 15 000.00 €

-chapitre 23 :

- article 231 : 44 000.00 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 de la commune.

#### **OBJET N°2 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

- budget principal 2026 : 967.28 € à imputer au compte 6541
- budget annexe de l'assainissement 2026 : 573.93 € à imputer au compte 6542
- budget annexe de l'eau 2026 : 334.55 € à imputer au compte 6542.

#### **OBJET N°3 : PERSONNEL COMMUNAL – service technique - contrat unique d'insertion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 un emploi en contrat unique d'insertion à temps complet affecté au service technique pour une durée de 6 mois,

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de signer tout document relatif à l'établissement du contrat de travail et à son suivi.

#### **OBJET N°4 : MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2027-2030**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

-que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.

-que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

-qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;

-que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

-Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

-Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 12 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 8 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

-Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

-les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

-l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

-la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

**OBJET N°5 : ADHÉSION CONTRAT GROUPE CAPTURE ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « fourrière animale » aux communes. Il propose cependant aux communes d'adhérer à une démarche groupée dans le but de bénéficier de tarifs avantageux. Le coût de l'adhésion à ce contrat mutualisé est de 1.00 € HT par habitant (population légale totale) pour l'année 2026 et est révisable annuellement en fonction de l'indice retenu dans le contrat entre la communauté de communes de Vezouze en Piémont et l'entreprise SACPA. Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée maximum de quatre ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DONNE mandat à la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont pour conclure avec l'entreprise SACPA un contrat de prestations de services portant sur la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,

CHARGE Monsieur le Maire de signer avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont une convention pour l'adhésion à un contrat groupe avec la SAS SACPA.

**DIVERS :**

-Achat d'un véhicule :

Monsieur le Maire présente deux devis dans le but de remplacer le PEUGEOT PARTNER du service technique accidenté le 29 novembre dernier. Le conseil municipal retient la proposition du garage FULPIN de BADONVILLER : un CITROEN BERLINGO estimé à 12 963.76 € TTC. Le coût net pour la commune, après déduction de l'offre de rachat de l'ancien véhicule par la compagnie d'assurance La SMACL, est de 5 263.76 € TTC.

-Rénovation de l'éclairage public :

Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, indique que les travaux de rénovation de l'éclairage public reprendront dès que les conditions météorologiques le permettront. Ces prestations complémentaires concernent notamment les sites de l'Eglise et du Square du Souvenir Français mais aussi certains chemins spécifiques dépourvus à ce jour d'éclairage public.

Badonviller, le 19 janvier 2026

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE

Le Maire,

Bernard MULLER

